

DECISION DU MAIRE



Soisy
sous-Montmorency

Politique de la Ville

N°2020-052

PRISE LE 17 AVR. 2020

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
RESULTANT DES DELIBERATIONS
DU 30 MARS 2014, DU 25 JUIN 2015 ET 28 MARS 2019

OBJET : politique de la ville – demande de subvention, pour l'année 2020, au titre de l'appel à projet Ville-Vie-Vacances (VVV), pour l'organisation d'un séjour dans les Landes

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505989-20200417-PV2020DEC052-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/04/2020

Affichage : 17/04/2020

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délibérations du 30 mars 2014, 25 juin 2015 et du 28 mars 2019 au terme desquelles il a reçu délégation d'attributions du Conseil Municipal,

CONSIDERANT que la ville de Soisy-sous-Montmorency organise un séjour de découverte en Bourgogne du 27 au 31 juillet 2020, au profit d'un groupe de 12 jeunes âgés de 12 à 15 ans (6 filles et 6 garçons), issus du quartier du Noyer Crapaud,

CONSIDERANT que le programme VVV permet à des jeunes de 11 à 18 ans, prioritairement issus des quartiers relevant de la politique de la ville et ne partant pas en vacances, de bénéficier d'activités culturelles, civiques, sportives et de loisirs et d'une prise en charge éducative durant les vacances scolaires,

CONSIDERANT l'aide financière pouvant être attribuée par la Préfecture du Val d'Oise pour la réalisation de ce séjour organisé au profit d'un groupe de 12 jeunes, issus du quartier du Noyer Crapaud, classé en quartier politique de la ville,

DECIDE

Article 1 : De solliciter le concours financier de la Préfecture du Val d'Oise à hauteur de 2 000 € au titre de l'appel à projet Ville-Vie-Vacances (VVV), pour l'année 2020,

Article 2 : Dit que le montant prévisionnel du projet s'élève à 10 253 € avec une participation des jeunes à hauteur de 990 € et une participation financière de la Ville à hauteur de 7 263 €

Article 3 : Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la ville pour l'exercice en cours.

H.

Article 4 : La présente décision est transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de Sarcelles,
- Madame la Trésorière principale de Montmorency

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental

Luc STREHAIANO



Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : **17 AVR. 2020**

Affiché et/ou notifié le : **17 AVR. 2020**

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le **17 AVR. 2020**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.